12ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017

Point 24.2.1 de l’ordre du jour

|  |
| --- |
|  CMS |
|  | **CONVENTION SUR****LES ESPÈCES****MIGRATRICES** | Distribution: GénéraleUNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.18 juin 2017FrançaisOriginal : Anglais |

## AIRES IMPORTANTES POUR LES MAMMIFÈRES MARINS (AIMM)

*(Préparé par le Groupe de travail du Conseil scientifique sur les mammifères aquatiques)*

Résumé :

Comme l’a demandé la Première réunion du Comité de session du Conseil scientifique, le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques a élaboré un document d’information et un projet de résolution sur l’applicabilité du concept d’Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) à la CMS.

L’utilisation de ce concept contribuera à la réalisation de l’Objectif 10 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.

**Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)**

Contexte

1. À sa première réunion, le Comité de session du Conseil scientifique a demandé au Groupe de travail sur les mammifères aquatiques d’examiner le processus et les critères d’identification des Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) et de faire des recommandations à la douzième session de la Conférence des Parties sur la pertinence du concept pour la CMS.
2. Les Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) sont définies comme étant des « ***parties distinctes de l’habitat, importantes pour une ou plusieurs espèces de mammifères marins, qui peuvent être délimitées et gérées pour la conservation »***. Il s’agit d’un classement consultatif, fondé sur des avis d’experts, appliqué dans le monde entier aux océans, aux eaux côtières, aux zones littorales, et aux plans d’eau intérieurs, le cas échéant, et constitué d’aires pouvant mériter une protection et/ou un suivi des mammifères marins au niveau local. Les AIMM peuvent être considérées comme un niveau de désignation spécifique aux mammifères marins, constituant un indicateur de la biodiversité et de la santé potentielle des écosystèmes, pour les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organismes de conservation, l’industrie et le grand public. Aux fins du présent document, les expressions « mammifères aquatiques » et « mammifères marins » sont considérées comme synonymes.
3. Les habitats importants pour les mammifères marins, y compris les cétacés d’eau douce, les pinnipèdes et les loutres, s’étendent des tropiques aux pôles, des régions fluviales et estuariennes peu profondes, des zones littorales et des zones côtières rocheuses (colonies de reproduction, sites de repos), jusqu’à la haute mer (zones maritimes au-delà des limites des juridictions nationales). Malgré cette large gamme d’habitats, les menaces pesant sur les activités vitales des mammifères marins sont souvent remarquablement similaires, comprenant la pêche commerciale et artisanale, les activités d’extraction de ressources telles que le pétrole et le gaz, et la navigation commerciale. Leurs impacts sur les mammifères marins sont notamment la mortalité directe en raison des prises accidentelles par les pêcheries, l’enchevêtrement dans les débris marins, et les collisions avec les navires, ainsi que le bruit et la pollution de l’eau entraînant une dégradation de l’habitat.
4. L’application de mesures de conservation et de gestion du milieu marin par zone comme outil de conservation des mammifères marins s’est révélée efficace sur un certain nombre d’aires marines. Le processus d’identification des AIMM fournit les orientations nécessaires pour développer de telles initiatives de conservation.
5. Les raisons du développement d’AIMM comprennent :
	1. La vulnérabilité spécifique de nombreux mammifères marins ;
	2. Le fait que les mammifères marins ont souvent été négligés par les efforts nationaux de création d’aires marines protégées (AMP) ;
	3. Le rôle des mammifères marins comme indicateurs pour soutenir l’identification de mesures de protection spatiales ;
	4. Le rôle des mammifères marins comme espèces parapluies aidant à veiller à ce qu’un plan de conservation bien conçu soit bénéfique pour l’écosystème dans son ensemble, et leur rôle comme espèces phares représentant de puissants leviers politiques et publics pour la conservation des organismes, communautés ou habitats moins populaires et moins connus.

Pertinence des AIMM

1. Concernant la haute mer et la planification internationale et nationale, les mammifères marins ont été largement exclus des discussions. Dans l’ensemble, les AMP et le sous-groupe des aires protégées pour les mammifères marins (zones incluant la protection des habitats des mammifères marins) ainsi que d’autres formes de protection des habitats sont également peu représentés dans les zones économiques exclusives (ZEE) de la plupart des pays. Peu de Zones maritimes particulièrement vulnérables (PSSA - *Particularly Sensitive Sea Areas*) et Zones spéciales (SA - *Special Areas*), désignées dans le cadre de l’Organisation maritime internationale (OMI), incluent la protection des habitats des mammifères marins.
2. Dans le monde entier, la couverture des AMP représente maintenant plus de 5 % de la surface des océans, mais les zones hautement protégées ne couvrent que moins d’1 %. Il convient de noter que, pour la plupart, ces AMP sont en grande partie issues de compromis politiques et coïncident rarement avec les écosystèmes dans lesquels vivent les populations de mammifères marins. Seule une petite fraction correspond à des zones qui servent spécifiquement aux mammifères marins. Dans les zones situées au-delà des juridictions nationales, la couverture est seulement de 0,25 % environ. Cela peut être dû, en partie, à l’insuffisance des informations sur les habitats des mammifères marins disponibles pour les décideurs.

Équipe de travail conjointe CSE/CMAP de l’UICN sur les aires protégées pour les mammifères marins - Critères et trousse à outils pour les AIMM

1. Une nouvelle approche cohérente était nécessaire pour identifier les habitats des mammifères marins à protéger dans les océans, les eaux côtières et les zones littorales, ainsi que les plans d’eau intérieurs, le cas échéant. Une Équipe de travail conjointe CSE/CMAP de l’UICN sur les aires protégées pour les mammifères marins (l’Équipe de travail) a été créée en 2013 par la Commission internationale sur les aires protégées pour les mammifères marins (ICMMPA - *International Committee on Marine Mammal Protected Areas*), le Vice-Président « zones marines » de la Commission mondiale de l’UICN pour les aires protégées (CMAP) et les membres de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l’UICN afin de faciliter les mécanismes visant à encourager le partage d’informations et d’expériences, ainsi que la diffusion de ces connaissances, en fournissant des outils pour la création, le suivi et la gestion des aires protégées pour les mammifères marins, et en identifiant des AIMM.
2. En élaborant une trousse à outils pour l’identification des AIMM, une attention particulière a été accordée à l’outil de BirdLife International sur les zones marines importantes pour les oiseaux et la biodiversité (Marine IBA), qui ont été le fer de lance de la protection des oiseaux marins dans les eaux nationales et en haute mer avec le premier atlas mondial des oiseaux marins publié en 2012, et qui sont présentes dans les ensembles de données présentés aux ateliers régionaux de la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur les Zones d’importance écologique ou biologique (ZIEB) et d’autres forums.
3. Les critères d’identification des AIMM ont été définis et examinés par des experts, et diffusés pour une vaste consultation publique en 2015. Les critères ont maintenant été finalisés. Ils ont été adaptés pour compléter les critères d’identification des ZIEB ainsi que la norme de l’UICN pour l’identification des Zones clés pour la biodiversité (KBA - *Key Biodiversity Areas*).
4. Il existe quatre critères AIMM fondamentaux, chacun incluant un certain nombre de sous-critères. Les critères de sélection et d’examen des AIMM convenus sont décrits dans l’annexe 1. Les quatre critères fondamentaux sont les suivants :
	1. La vulnérabilité des espèces ou des populations (selon leur statut dans la liste rouge de l’UICN) ;
	2. La répartition et l’abondance, incluant les populations et agrégations réduites et sédentaires ;
	3. Les activités clés du cycle de vie, incluant les zones de reproduction, les zones d’alimentation et les routes migratoires ; et
	4. Les attributs spéciaux, telles que les caractéristiques distinctives et la diversité.
5. Le processus AIMM fournit maintenant une méthode standardisée pour l’évaluation, la présentation et l’utilisation des données sur les mammifères marins, qui contribue de manière substantielle à la fois au processus ZIEB et à l’identification future des KBA, et qui répond aux besoins particuliers des mammifères marins (p. ex. en identifiant les secteurs de collisions avec les navires et d’autres zones où les mammifères marins sont menacés, en satisfaisant aux besoins des réseaux pour les mammifères marins et en fournissant des informations sur les mammifères marins pour la planification spatiale marine).
6. À partir de 2016, l’Équipe de travail a entrepris une série d’ateliers régionaux pour identifier les AIMM, en utilisant les critères convenus. Elle a débuté en Méditerranée en 2016, pour se poursuivre avec une série d’ateliers dans l’hémisphère Sud (la région des îles du Pacifique au début de l’année 2017, ainsi que le nord-est et le nord-ouest de l’océan Indien, le sud-est de l’océan du Pacifique et l’Océanie autour de l’Australie et de la Nouvelle-Zélande jusqu’en 2021), dans le cadre de l’initiative *Global Ocean Biodiversity Initiative International Climate Initiative* (GOBI/IKI) soutenue par le Gouvernement allemand.
7. En octobre 2016, le premier atelier régional AIMM pour la Méditerranée a eu lieu à Chania (Crète, Grèce). En commençant par les Aires d’intérêt initiales (AoI - *Areas of Interest*) soumises avant et pendant la réunion, 41 AIMM candidates ont été identifiées et proposées dans le cadre d’un processus fondé sur des avis d’experts utilisant des critères de sélection. L’étape suivante consiste à transmettre les AIMM candidates sélectionnées à un comité d’examen indépendant qui évalue si les critères ont été correctement appliqués et vérifie que les éléments fournis sont suffisants pour appuyer chaque candidature. Lorsque chaque AIMM candidate est approuvée en tant qu’AIMM, ses limites et un résumé des éléments justificatifs doivent être publiés sur le site Web de l’Équipe de travail. Les Aires d’intérêt identifiées sont utilisées pour aider à mettre en évidence des zones de référence pour le développement de la recherche et du suivi des mammifères marins, ce qui contribue à établir des éléments de référence sur lesquels de futures AIMM candidates pourront être proposées.
8. En mars 2017, le deuxième atelier régional AIMM pour la région des îles du Pacifique a eu lieu à Apia (Samoa). Au total, 29 AIMM candidates ont été identifiées et proposées en utilisant les critères de sélection. Elles seront évaluées par un comité d’examen indépendant.

Discussion et analyse

1. Le processus des AIMM est directement pertinent pour les pinnipèdes, siréniens, loutres, ours polaire et cétacés dont les taxons sont inscrits aux Annexes I et II de la CMS (64 espèces, sous-espèces et populations inscrites aux Annexes I et II, depuis la COP11 de la CMS).
2. La CMS a reconnu ce travail et la valeur des AIMM dans la [Résolution 11.25, *Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices*](http://www.cms.int/en/document/advancing-ecological-networks-address-needs-migratory-species-0), ainsi que le rôle que la CMS peut jouer dans la coordination des mesures de conservation et de gestion dans l’ensemble de l’aire de migration des espèces, contribuant au développement de réseaux écologiques et à la promotion de la connectivité pleinement conformes au droit de la mer.
3. L’annexe de la [Résolution 11.25 : Recommandations pour faire progresser la conception et de la mise en œuvre de réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices](http://www.cms.int/en/document/advancing-ecological-networks-address-needs-migratory-species-0), indique un certain nombre de domaines pertinents pour l’évolution du travail sur les AIMM.
4. À travers la Résolution 11.25, les Parties ont déjà été encouragées à envisager d’utiliser une combinaison de « points chauds » interconnectés, servant de tampon, fournissant une capacité « de réserve » en cas de stress et de perturbation écologiques, et permettant ainsi de répartir les risques sur plusieurs endroits.
5. Les Parties ont été expressément invitées à explorer les options pour obtenir et mettre à disposition des informations de synthèse à l’échelle mondiale sur les besoins spatiaux des espèces migratrices, lors de l’examen du cycle de vie et de l’aire de migration de ces espèces dans le cadre d’une réflexion sur les réseaux écologiques (actions définies dans la Résolution 10.3, paragraphes 7 et 9 (i)).
6. Dans le cadre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, la CMS a également cherché à étudier la portée des indicateurs utilisés pour les mesures de conservation des espèces migratrices à l’échelle des sites (Objectif 10) afin de mettre spécifiquement en lumière les aspects liés aux réseaux tels que la représentativité et la connectivité.

Actions recommandées

1. La Conférence des Parties est invitée à :
2. adopter le projet de résolution figurant en Annexe 1 ;
3. approuver les critères AIMM figurant en Annexe 2, qui formeront une annexe de la Résolution ;
4. adopter les projets de décisions figurant en Annexe 3.

**Annexe 1**

PROJET DE RÉSOLUTION

**Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)**

*Reconnaissant* que les habitats essentiels pour les pinnipèdes, siréniens, loutres, ours polaires et cétacés inscrits aux annexes de la CMS s’étendent des tropiques aux pôles, des zones estuariennes, fluviales et côtières peu profondes à la haute mer (zones maritimes au-delà des limites de juridiction nationale) ;

*Reconnaissant* que les Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) constituent un classement consultatif fondé sur des avis d’experts appliqué dans le monde entier aux océans, aux eaux côtières, aux zones littorales, et aux plans d’eau intérieurs le cas échéant, et sont constituées de parties distinctes de l’habitat, importantes pour les espèces de mammifères marins, qui peuvent potentiellement être délimitées et gérées pour la conservation ;

*Consciente* que les mammifères aquatiques sont des indicateurs utiles et des espèces parapluies permettant d’étayer l’identification et la conception de mesures de conservation par zone ; et préoccupée par le fait que ces espèces sont négligées par de nombreux efforts nationaux et internationaux visant à définir et appliquer des mesures de conservation et de gestion du milieu marin, telles que la création d’aires marines protégées et d’autres formes de protection des habitats ;

*Consciente également* que l’application de mesures de conservation et de gestion du milieu marin par zone comme outil pour la conservation des mammifères marins s’est révélée efficace dans un certain nombre d’aires marines ; le processus d’identification des AIMM fournissant les orientations nécessaires pour développer de telles initiatives de conservation ;

*Se félicitant* des progrès accomplis par l’Équipe de travail conjointe sur les aires protégées pour les mammifères marins - de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) - dans l’élaboration de critères de sélection et d’évaluation robustes pour l’identification des Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) qui apportent un complément et contribuent aux Zones d’importance écologique ou biologique (ZIEB) de la Convention sur la diversité biologique (CDB), aux Zones maritimes particulièrement vulnérables (PSSA) de l’Organisation maritime internationale (OMI) ainsi qu’aux Zones clés pour la biodiversité de l’UICN (KBA) ;

*Rappelant* la Résolution 11.25, *Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices*, qui souligne le potentiel des AIMM à contribuer à la conservation des espèces migratrices et à promouvoir les réseaux écologiques et la connectivité ;

*Reconnaissant* la Résolution 12. [XX], *Améliorer les façons d’aborder la connectivité dans la conservation des espèces migratrices*, qui souligne l’importance d’assurer tous les aspects de la connectivité dans la définition de mesures de conservation ;

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Approuve* les critères relatifs aux Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) et le processus d’identification figurant en annexe [2] pour les pinnipèdes, siréniens, loutres, ours polaires et cétacés inscrits aux annexes de la CMS ;
2. *Prie* les Parties et *invite* tous les États de l’aire de répartition, les organisations intergouvernementales et les partenaires à identifier des zones spécifiques où l’identification d’AIMM pourrait être particulièrement bénéfique, par exemple en stimulant la conception et la connectivité des réseaux d’aires protégées, ou en traitant de manière plus approfondie les menaces pesant sur les mammifères aquatiques ;
3. *Invite* les Parties, les États de l’aire de répartition, les organisations intergouvernementales et les partenaires à demander l’appui de l’Équipe de travail conjointe CSE/CMAP de l’UICN sur les aires protégées pour les mammifères marins afin de faire progresser ces approches ; et
4. *Invite également* la Convention sur la diversité biologique, l’Organisation maritime internationale et l’Union internationale pour la conservation de la nature à considérer les AIMM comme des contributions utiles pour la détermination des Zones d’importance écologique ou biologique (ZIEB), des Zones maritimes particulièrement vulnérables (PSSA) , et des Zones clés pour la biodiversité (KBA).

**Annexe 2**

**Critères de sélection et d’évaluation**

**des Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)**

**(Élaborés par l’Équipe de travail conjointe CSE/CMAP de l’UICN sur les aires protégées pour les mammifères marins)**

Les Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) constituent un classement consultatif, fondé sur des avis d’experts.

Les critères d’identification des AIMM ont été élaborés et examinés par des experts, grâce à de larges consultations du public et de spécialistes. Les critères sont maintenant définis et ont été adaptés pour correspondre aux critères de description et d’identification des Zones d’importance écologique ou biologique (ZIEB) définies en vertu de la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu’à la norme de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour l’identification des Zones clés pour la biodiversité (KBA).

Une AIMM est une aire identifiée comme importante pour les populations ou les sous-populations de mammifères aquatiques (ou marins). Les AIMM n’ont aucun statut juridique en tant qu’aires marines protégées (AMP) mais sont destinées à être utilisées dans la planification de la conservation par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organismes de conservation et le grand public.

Les critères de sélection des AIMM fonctionnent à travers un processus en trois étapes :

**Étape 1 - Identification d’Aires d’intérêt initiales** (AoI - *Areas of Interest*) pour discussion lors d’un atelier régional sur les AIMM, facilité par l’Équipe de travail.

**Étape 2 - Choix des AIMM candidates** : les participants à l’atelier régional sur les AIMM sont invités à utiliser leurs connaissances régionales pour choisir les AIMM candidates, en fonction de leur examen des Aires d’intérêt soumises à l’avance ou proposées lors de l’atelier.

Il existe quatre catégories de critères principaux et sept sous-critères :

**Critère A - Vulnérabilité des espèces ou des populations (selon leur statut dans la liste rouge de l’UICN)**

**Critère B - Répartition et abondance**

Sous-critère B (i) - Populations réduites et sédentaires : Aires accueillant au moins une population résidente, contenant une proportion importante de cette espèce ou population, et constamment occupées.

Sous-critère B (ii) - Agrégations : Aires ayant des qualités sous-jacentes et accueillant des concentrations importantes d’une espèce ou d’une population.

**Critère C - Activités clés du cycle de vie** : Aires contenant des habitats importants pour la survie et le rétablissement des espèces menacées et en déclin.

Sous-critère C (i) - Aires de reproduction : Aires importantes pour une espèce ou une population lors de l’appariement, de la mise bas et/ou de l’élevage des jeunes jusqu’au sevrage.

Sous-critère C (ii) - Aires d’alimentation : Aires et conditions fournissant une base alimentaire importante dont dépend une espèce ou une population.

Sous-critère C (iii) - Routes migratoires : Aires utilisées lors de migrations importantes ou d’autres déplacements, reliant souvent des zones distinctes du cycle de vie ou les différentes parties de l’aire de répartition annuelle d’une population non migratrice.

**Critère D - Attributs spéciaux**

Sous-critère D (i) – Caractéristiques distinctives : Aires qui accueillent des populations ayant des caractéristiques distinctives importantes d’un point de vue génétique, comportemental ou écologique.

Sous-critère D (ii) - Diversité : Zones contenant un habitat accueillant une importante diversité spécifique de mammifères marins.

**Étape 3 - Examen final et qualification du statut d’AIMM** : Un panel indépendant est chargé d’examiner les AIMM candidates, en utilisant un système en ligne pour décider si elles sont acceptées en tant qu’AIMM.

Les détails de ces critères et le processus convenu figurent dans le document d’orientation des AIMM : [Initial guidance on the use of selection criteria for the identification of Important Marine Mammal Areas (AIMM)](https://www.marinemammalhabitat.org/download/imma-guidance-document-october-2016/) [Orientations initiales sur l’utilisation de critères de sélection pour l’identification des Aires importantes pour les mammifères marins] (octobre 2016), présenté sur [www.marinemammalhabitat.org](http://www.marinemammalhabitat.org).

**Annexe 3**

PROJETS DE DÉCISIONS

**À l’adresse du Conseil scientifique**

12.AA Le Conseil scientifique :

1. collabore avec l’Équipe de travail conjointe CSE/CMAP de l’UICN sur les aires protégées pour les mammifères marins afin d’inclure les données sur les pinnipèdes, siréniens, loutres, ours polaires et cétacés inscrits aux annexes de la CMS dans l’identification des AIMM ;

**À l’adresse du Secrétariat**

12.BB Le Secrétariat :

1. collabore avec l’Équipe de travail conjointe CSE/CMAP de l’UICN sur les aires protégées pour les mammifères marins afin de promouvoir la valeur des AIMM pour la conservation des mammifères aquatiques inscrits aux annexes de la CMS ;
2. fait rapport au Comité permanent à ses 48e et 49e réunions sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette décision.